



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt quatre Le 06 février à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : <b>ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VILLIEN Michelle</b>
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 27 Pour 27 Contre / Abstention /	Excusés : <b>HANRARD Bernard (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), VENIAT Daniel Jean (pouvoir à COURTOIS Michel), VIBERT Christian (pouvoir à VILLIEN Michelle)</b>
Date de convocation : 31/01/2024	Absents : <b>DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit</b>
Date de publication : 13/02/2024	Formant la majorité des membres en exercice  M GOSTOLI Michel est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024-019

Objet : **Ajout d'un tarif d'occupation salles municipales secteur Altitude**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29, impliquant l'obligation pour le conseil municipal de délibérer sur la tarification des services publics locaux

**Vu** la délibération, 2023-165 en date du 04 juillet 2023 et concernant les tarifs d'occupation des salles Altitude

**Considérant** le développement de l'attractivité touristique de la station de La Plagne et l'augmentation des besoins de bagagerie les week-ends,

Monsieur le Maire propose de créer un nouveau tarif d'occupation de salle tel que présenté en annexe de la présente délibération et permettant l'occupation de la salle dite Bagagerie de Bellecôte le samedi et dimanche au tarif de 270 € la journée à destination unique d'un groupe et à des fins de stockage de bagages sans accès au public. L'occupant prendra en charge la gestion des bagages de son groupe uniquement.

Les autres dispositions de la grille tarifaire restent inchangées  
Le nouveau tarif entrera en vigueur à compter du 15 février 2024.

Après en avoir délibéré

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'ajout d'un nouveau tarif à la grille tarifaire de location des salles altitude telle qu'annexée à la présente délibération.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*

- **ABROGE ET REMPLACE** la délibération 2023- 165 du 04 juillet 2023.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour copie conforme :  
Le secrétaire de séance  
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :  
Le maire  
Jean-Luc BOCH



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*